

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)**

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie-Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Fourniture de mobilier de protection des piétons et de stationnement 2 roues - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux assure la protection des piétons par l'aménagement de différents sites par du mobilier urbain et équipe les emplacements de stationnement deux roues.

Aussi, pour assurer la fourniture de ces dispositifs, il convient de renouveler le marché existant qui arrive à expiration le 23 janvier 2014. Il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles 33 - 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics et conformément à l'article 77.

Le montant total des commandes pour la durée initiale de 1 an du marché est compris entre un minimum et maximum définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros H.T.	
		Minimum	Maximum
1	Arceaux de protection des piétons et de stationnement des deux roues	20 000,00	100 000,00
2	Barrières esthétiques	20 000,00	100 000,00
3	Barrières de type « Ville de Bordeaux » modèle déposé	10 000,00	100 000,00
Total € HT		50 000,00	300 000,00

Le marché débutera à la date de notification. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Compte tenu des montants en jeu (maximum 1 200 000,00 € HT sur 4 ans), l'appel d'offres fera l'objet d'une publicité au niveau européen.

La date de notification est prévue pour le 24 janvier 2014. Les dépenses seront imputées sur le budget principal et notamment :

- chapitre 23 - article 2315 - fonction 8210 - CRB TG00,
- chapitre 11 - article 60633 - fonction 8212 - CRB TG00.

Ce marché couvre également les besoins en matière de fourniture de mobilier urbain de protection des piétons et de stationnement 2 roues pour les directions suivantes :

- Direction de la Voirie - TG00,
- Directions Territoriales - TK00 à TN00,
- Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacement - KD00,
- Et tous autres conducteurs d'opérations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 - alinéa 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU le dossier de consultation mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que pour procéder à la fourniture de mobilier de protection des piétons et de stationnement deux roues sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation, mis à la disposition des élus, est approuvé ; il est consultable à la Direction de la Commande Publique - Esplanade Charles de Gaulle - Immeuble le Guyenne - 6^{ème} étage - Terrasse Front du Médoc - 33000 Bordeaux.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application, notamment des articles 33 - alinéa 3, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'(es) opérateur(s) économique(s) qui aura(ont) émis la(es) proposition(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s) en réponse à l'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du code des marchés publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I - 1^{er} alinéa du dit code.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 MAI 2013

PUBLIÉ LE : 13 MAI 2013

M. ALAIN DAVID